

Séance du 12 mars 1931

La séance est ouverte à 12^h 15, sous la présidence de M. Chapsal. M. de Las Cases s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance. Tout présents : M. M. François-Saint-Maur, Bergeon, Lancien.

M. Bergeon développe son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre, augmentant le nombre des médailles militaires sans traitement des réserves de l'armée de mer (n° 227 de 1930).

La C^{ion} conclut à un rapport favorable.

M. Bergeon reprend son rapport sur le projet de loi n° 550 (V. séance précédente.) Il expose qu'il a reçu une note du Ministère de l'Air (Etat-Major). (avoir fixé un)

A la 1^{re} question de M. Bergeon : pourquoi ~~le~~ ^{un} délai de 5 ans ~~est-il par~~ ^{sans} harmonie avec celui de la loi de 1927 ? - la note répond : A) d'abord par tradition juridique : il est d'usage de toujours parler d'un délai de 5 ans ; - B) ensuite pour des raisons spéciales à l'Aéronautique : il y a un grand arriéré de candidatures pour le grade d'officier de la Lég. d'H.

A la 2^{de} question de M. Bergeon : pourquoi n'avoir pas mis en harmonie les 2 délais ? - la note répond que cela n'est nécessaire ni en droit ni en fait.

La conclusion de cette note, c'est que toute modification qui serait apportée par le Sénat entraînerait des retards à la promulgation de ce projet, voté par la Chambre.

M. Bergeon fait remarquer que le projet 550 aura effet jusqu'en 1936, alors que la loi du 21 juillet 1927 (modifiée par des textes subséquents) n'aura effet que jusqu'au 1^{er} juin 1933.

Cependant M. Bergeon - par bienveillance pour le personnel de l'Aéronautique - conclut à l'adoption du

projet sans modification.

M. Chapsal expose que la loi de 1927 est accompagnée d'un tableau fixant les contingents, et que chaque fois qu'il a été touché à ce tableau, on ~~l'a~~ fait en cherchant à unifier les échéances, pour avoir une vue d'ensemble.

Si par la suite, d'autres lois ont admis des échéances différentes, il s'agissait de lois créant — pour la Guerre ou la Marine — des croix exceptionnelles.

M. Chapsal serait donc assez disposé à accepter le vote tel quel du projet 550, à la condition que le Ministère de l'Air s'engage à ne pas se prévaloir, — le jour de l'échéance générale — de la durée de 5 ans qui conduirait jusqu'en 1936.

La Commission en décide ainsi.

Pour le projet adopté par la Chambre augmentant le nombre de décorations sans traitement des réserves de l'aéronautique (n° 121), M.

Bergeon est chargé du rapport. Il rapportera ce projet en même temps que le projet 550, pour statuer à la fois sur les croix de l'active et de la réserve du Ministère de l'Air.

(vote)

Le projet 457 (croix pour les sauveteurs du Midi) a fait l'objet d'un amendement de M. Delthil tendant à augmenter le nombre des croix de chevalier (17 au lieu de 11)

M. Lancien, rapporteur, expose — ainsi que M. François-Saint-Maur — qu'il convient de poser la question préalable, et de s'opposer au vote de cet amendement qui est d'initiative parlementaire.

La Commission reste fidèle à sa jurisprudence

constante, dont elle décide de faire application aux propositions 75 et 166 :

- 1) proposition 75 - adoptée par la Chambre - tendant à augmenter les contingents de décorations du Ministère des Colonies;
- 2) proposition 166, de M. Jossot et plusieurs de ses collègues, augmentant les contingents de lég. d'H. du Ministère de l'Instruction publique.

- En ce qui concerne ces 2 propositions, la C^{on} fera connaître aux Ministres compétents qu'elle ne pourra les examiner que si elles sont transformées en projets.

Le Président,

J. de Las Cases

Séance du 7 mai 1931

La séance est ouverte à 14^h30 sous la présidence de M. de Las Cases. Sont présents : M. M. Bergeon, François-Saint-Maur et Mounié.

M. Bergeon développe les termes de son rapport sur le projet de loi n° 121 fixant le nombre de décorations sans traitement de la L.H. et de la M.M. mises à la disposition du Ministre de l'Air et destinées aux militaires des réserves des forces aériennes (aéronautique militaire).

M. Mounié demande si le projet porte création de nouvelles croix, ou augmentation des contingents.

M. Bergeon explique que l'augmentation se réduit à 2 croix de chevalier et 2 croix d'officier.

La Commission donne un avis favorable au projet n° 121.

- D'autre part, M. Bergeon est nommé rapporteur :